



RÉMY COINTREAU

Rémy Cointreau S.A. annonce l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 200 millions d'euros à échéance 2016

PARIS, France – 18 Juin 2010 – Rémy Cointreau S.A. annonce aujourd'hui son intention d'émettre, sous réserve des conditions de marchés notamment, un emprunt obligataire d'un montant de 200 millions d'euros à échéance 2016. Le produit de l'émission sera affecté au financement du rachat des obligations existantes 5,20% échéance 2012 dans le cadre d'une offre de rachat concomitante et au remboursement de toutes les obligations restant en circulation à l'issue de l'offre.

Rémy Cointreau S.A. est l'un des principaux opérateurs sur le marché mondial de la production, de la commercialisation et de la distribution de cognacs, liqueurs, spiritueux et champagnes.

Pour plus d'informations, contacter :

Rémy Cointreau

- Analystes : Hervé Dumesny – Tel : 00 33 1 4413 4550

- Presse : Joëlle Jézéquel – Tel : 00 33 1 4413 4515

Le présent communiqué ne constitue pas une invitation ou offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription aux obligations susvisées dans un État ou une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Ce communiqué ne constitue pas une incitation à engager une activité d'investissement au sens de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 du Royaume-Uni. Aucune action n'a été ou ne sera entreprise aux fins d'une offre publique des Obligations dans une quelconque juridiction, y compris la France.

Le présent communiqué ne constitue pas une invitation relative à une quelconque offre publique de titres financiers en France.

Les Obligations sont vendues à des investisseurs institutionnels à l'extérieur des États-Unis d'Amérique conformément à la Regulation S et n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement.

Si le présent communiqué est distribué, ou une quelconque offre de titres à laquelle il fait référence est effectuée, dans un quelconque État membre de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE (ensemble avec les mesures d'applications prises dans chacun des États membres, la « Directive Prospectus »), ce communiqué et l'offre sont seulement adressés aux personnes résidant dans cet État membre qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus (ou d'autres personnes à qui l'offre peut être légalement proposée) et ne doivent pas être utilisées par d'autres personnes de cet État membre.

Le présent communiqué est adressé uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni ; (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ; (iii) aux personnes visées par l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») du Financial Services and Market Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes susmentionnées étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé par d'autres personnes au Royaume-Uni. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent communiqué se rapporte ne sont destinées qu'à des personnes habilitées et ne seront engagées qu'avec celles-ci. Le présent communiqué ne doit pas être utilisé par d'autres personnes que les personnes habilitées.

Stabilisation/FSA